



CIB

Conférence  
Internationale  
des Barreaux

---

**RESOLUTION CIB N°2023-04 SUR RÉOLUTION SUR LE BIEN-ÊTRE, LA LUTTE  
CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LE DROIT A LA DÉCONNEXION**

---

-----

**XXXVIEME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES  
BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à  
Liège en Belgique, pour son 37ème Congrès, du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023,**

-----

1. Les jeunes avocats de la CIB,

- A. AFFIRMEMENT avec force que tous les actes relevant de l'exercice professionnel de l'avocat doivent être effectués dans le respect des principes d'honneur, de loyauté, d'égalité et de non-discrimination, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie.
- B. ESTIMENT que le bien-être des membres qui composent chaque barreau doit être au centre des préoccupations de ce dernier. L'isolement apparaît contraire aux bases mêmes de notre confraternité.

2. Dans ce contexte, la CIB :

- A. RECOMMANDE aux barreaux membres de mettre en place une « solidarité » et des mécanismes d'aide et d'écoute qui sont accessibles à tout avocat, même en urgence, lorsque ce dernier fait l'objet d'un comportement inapproprié. Ces mécanismes correspondent notamment à une ligne d'écoute, des personnes référentes de confiance, une assistance médicale ou encore la prise en charge de rendez-vous chez un professionnel de la santé mentale.
- B. Préoccupée que les femmes continuent à faire l'objet de comportements inappropriés de la part de certains confrères et que ces comportements aboutissent parfois à ce que certaines femmes fassent le choix d'arrêter d'exercer, RECOMMANDE aux barreaux membres de mettre en place des mécanismes permettant de rapporter ces comportements inappropriés ainsi que des mécanismes permettant de sanctionner ces comportements de manière disciplinaire lorsqu'ils sont avérés.
- C. Consciente de la surcharge cognitive et émotionnelle causée par l'hyperconnectivité et le manque de période de repos, RECOMMANDE aux barreaux membres de soutenir leurs membres dans l'atteinte d'un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, d'encourager ces derniers à prendre des périodes de repos et de favoriser le respect de leur droit à la déconnexion.